CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DEPARTEMENT
DE L'OISE

==========

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 octobre 2026 à 18h30,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 9 octobre 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
Nombre de votants	13

Sont présents :
M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Claire MICHEL, M. Renato PACE, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :
M. Yannick BREAVOINE, pouvoir à M. Francis LEFEVRE, Mme Anne-Marie PAULET, pouvoir à Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU

DELCCAS 2026-37
REVISION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) a adopté un Règlement budgétaire et financier, ce qui était une obligation dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Ce règlement formalise et précise les principales règles de gestion comptable.
Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-37-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

A chaque nouvelle mandature, le Règlement budgétaire et financier doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Cette présentation en Conseil d'administration est également l'occasion de le réviser, notamment suite à l'adoption du Compte financier unique (CFU).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adopter le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 15 octobre 2026.

Publié sur le site internet de la commune le : 20 OCT. 2026	Véronique DEHAME ROUSSEAU Secrétaire de séance	Gabriel MELAÏMI, Maire de Crépy-en-Valois Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise)

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20261015-DELCCAS2026-37-DE
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026